

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 25 Avril (25/04/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 avril, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURENT, **Adjoint**,

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHE, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHE, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Marie CASTRO (représentée par Mme MARTY MOTHE), **Adjoint**

M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme HEMMAMI), M. Abdelkader SELAM (représenté par Mme FANFELLE), Mme Carine NICODEME (représentée par M. GAUTHIER), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIT EXCUSEE :

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint**

ÉTAIT ABSENT :

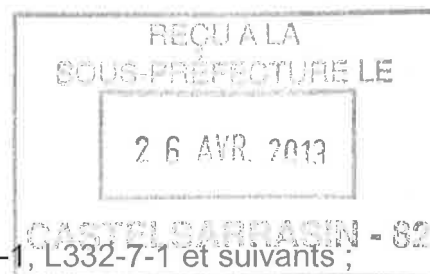
M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal**

M. VALLES est nommé secrétaire de séance.

42 – 25 avril 2013

PARTICIPATION POUR NON RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Rapporteur : Madame CAVALIE



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1, L332-7-1 et suivants ;

Considérant que la commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme,

Considérant les difficultés d'ordre technique, urbanistique ou architecturale rencontrées dans l'élaboration de certains projets de construction ou de réhabilitation notamment dans le centre-ville, pour satisfaire à l'obligation de réaliser des places de stationnement exigées par le PLU,

Considérant que de nombreux bâtiments inhabités dans le centre-ville notamment qui pourraient faire l'objet de travaux de rénovation et de transformation se heurteraient à cette exigence du PLU,

Considérant la nécessité d'avoir un nombre de places de stationnement suffisant sur la commune et la nécessité pour celle-ci de se doter de ressources complémentaires pour construire des parcs publics,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'instituer la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS) sur le territoire communal,

FIXE le montant de cette participation à 2500 € par place manquante sachant que cette participation sera actualisée chaque année sur la base de l'évolution du dernier indice du coût de la construction connu à la date du 1^{er} novembre,

AFFECTERA les sommes qui seraient ainsi recueillies à la réalisation de parcs publics de stationnement,

DECIDE que cette taxe s'appliquera à tout pétitionnaire sollicitant un PC ou DP sur tout le territoire de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre des titres de recette correspondants en application des arrêtés de PC ou DP qui seront délivrés,

FIXE à 300 mètres la distance séparant l'immeuble des places de stationnement.

DECIDE que la présente délibération s'appliquera à compter de ce jour.

Pour copie conforme

Moissac le 26 avril 2013

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :